



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 14/11/2024, du responsable des services techniques de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, de fermer temporairement la circulation sur le chemin de monts à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY afin que puisse s'effectuer des travaux.

CONSIDÉRANT : Que pour des raisons de sécurité, il convient de régler la circulation des véhicules

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A compter du 21/11/2024 jusqu'au 05/12/2024 la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite une demie journée le temps des travaux, chemin de monts à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY. Les travaux se feront selon les conditions climatiques.

ARTICLE 2 – Le demandeur ou l'intervenant devra mettre en place :
. Un panneau sera installé route barrée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 – Les services de la police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal Administratif de Grenoble.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 15.11.24

Destinataires :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY,
Le 14 novembre 2024

Le Maire,
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 15-11-24